

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 05/02/2015

L'an deux mil quinze  
Le deux février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 27 janvier 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BRIAND Jean-Yves- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne-  
M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS  
Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme  
GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme  
PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise-  
Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENT EXCUSÉ :** M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. DAVID Guy (absent en début de séance)

**ABSENTS :** M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

**POUVOIRS :** M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2015D01 : Désignation par le Maire de deux conseillers municipaux délégués et fixation par le conseil municipaux des indemnités de fonction correspondantes**

M. Le Maire a décidé de nommer deux conseillers délégués à savoir M. Jean-Claude FREOUR, conseiller délégué à la voirie (pour seconder M. Jean-Paul OILLIC, adjoint) et Mme Claire-Lise PERRONNEAU, conseillère déléguée à la communication. (pour seconder Mme Cécile GICQUIAUX, adjointe).

Compte tenu de ces nominations, l'assemblée est invitée à fixer l'indemnité de ces nouveaux élus sachant, d'une part, que celle-ci doit être comprise dans l'enveloppe de 7 108,73 € votée le 14 avril 2014 et que, d'autre part, l'enveloppe résiduelle s'élève à 643,85 €.

Le conseil municipal, après délibération,

- Par 19 voix « Pour » et 5 « voix contre », décide d'attribuer à **chaque conseiller délégué une indemnité à hauteur de 50 % de l'enveloppe résiduelle soit 321,92 € par mois**
- S'engage à prévoir les crédits suffisants au budget de la Commune aux Chapitre 65- Article 6531 « Indemnités ».

**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.